

ARRÊTÉ n° 2023-576

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
en faveur de Madame Patricia GRANGE, 2^e adjointe,
en matière de marché public**

Le maire de la commune de CHAPONOST

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-27 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et précisant que les décisions prises sur le fondement de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Madame Patricia GRANGE a été élue 2^e adjointe,

Considérant que Monsieur le maire est absent du 13 au 24 novembre 2023,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Patricia GRANGE, adjointe, en matière de marché public durant son absence,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Patricia GRANGE, adjointe, pour exercer les attributions suivantes durant la période d'absence du maire du 13 au 24 novembre 2023 :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

.../...

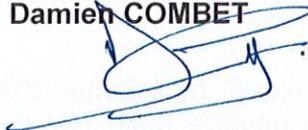
Article 2 : La Directrice Général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification, le :

15/11/2023
gicuff

Fait à CHAPONOST, le 14 novembre 2023

Le maire,
Damien COMBET



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.